

AVIS PUBLIC

PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 43-8

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 43-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435 boulevard Iberville, à Repentigny, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 20^e jour du mois de mai 2025.

Le greffier adjoint,



M^e Stéphane Desrochers